

BULLETIN D'INSCRIPTION



INTITULE DE LA FORMATION : FUMIGATION AU BROMURE DE METHYL EN CONTAINER

Renseignements sur l'entreprise			
Raison sociale (nom de l'entreprise) :			
Nom, prénoms du chef d'entreprise : (identiques à la pièce d'identité)			
N° carte agricole:		N° RIDET:	
Adresse postale:			
Téléphone:			
E-mail :			
Activité(s):			
<input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance des conditions générales de ventes (CGV) au dos du document			
Participant			
Nom, prénoms : (Identiques à la CNI)			
Emploi occupé :		Date de naissance:	
		Commune de naissance:	
Adresse postale:			
Téléphone:		E-Mail:	
Avez-vous demandé une prise en charge financière au FIAF:			Oui / Non
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Date et heure : 24 Avril 2024 à 08 :00		Lieu: TONTOUTA	
N° de convention:		N° de subrogation FIAF:	

Tarif	65 000 XPF	Date et signature:
Mode de paiement: <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Virement* <input type="checkbox"/> Espèces		

* Joindre une copie du virement

Documents à fournir obligatoirement pour l'inscription :

- **Bulletin d'inscription** renseigné et signé,
- Photocopie d'une **pièce d'identité**,
- **Règlement** (espèces, virement ou chèque à l'ordre de la Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie).

Le tout est à déposer dans une antenne de la Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie) de votre choix, ou à adresser au service formation, BP 111, 98845 Nouméa ou par mail : formation@cap-nc.nc – Tél : 24.63.74

Conditions générales de vente

1. PRÉSENTATION

La Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC) est un organisme de formation professionnelle, qui développe, propose et dispense des formations prioritairement pour les agriculteurs et pêcheurs inscrits à son registre. Elle propose aussi des formations pour toutes personnes souhaitant suivre une formation agricole ou pêche. Dans les présentes conditions générales de ventes « le participant » désigne soit l'entreprise qui inscrit des salariés à la formation, soit les personnes participant à la formation, soit les personnes qui s'inscrivent sans entreprise et financent la formation par leurs propres moyens.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après nommées les « CGV ») s'appliquent à toutes les formations de la CAP-NC.

3. DÉFINITIONS

Les formations s'inscrivent dans le cadre titre du IV du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie. L'effectif minimal et maximal est fixé pour chaque session de formation.

Les formations s'inscrivent dans le cadre la loi du pays n°2017-3 du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie.

- Formation inter-entreprise : formation catalogue réalisée dans nos locaux ou sur des sites délocalisés,
- Formation certifiante : formation visant la délivrance d'un certificat par l'autorité compétente,
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client dans les locaux de la Chambre d'agriculture et de la pêche ou sur le site du client ou lieu convenu avec ce dernier.

4. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes les conditions générales d'achat. Les modalités de confirmation de commande sont les suivantes :

- **Formation inter-entreprise**, l'inscription du stagiaire est prise en compte dès :

- Réception du bulletin d'inscription daté, tamponné et signé par le participant ainsi que le règlement du montant TTC de la formation
- Envoi par la CAP-NC d'une confirmation de l'inscription au participant, d'une convocation avec les éléments pratiques au participant quatre jours avant l'ouverture de la formation et éventuellement, d'un SMS la veille du premier jour de la formation.

- **Formation intra-entreprise**, l'inscription du stagiaire est prise en compte dès :

- Réception de la convention de formation dûment complétée et signée si participation financière du FIAF ainsi que le règlement du montant TTC de la formation
- Dix jours avant l'ouverture de la formation, l'entreprise transmettra la liste complète des participants.
- Envoi par la CAP-NC d'une confirmation de l'inscription à l'entreprise, d'une convocation avec les éléments pratiques au participant quatre jours avant l'ouverture de la formation et éventuellement, d'un SMS la veille du premier jour de la formation.

5. TARIFS

Pour ses actions de formation la CAP-NC n'est ni assujettie à laTGC (article Lp.478 du code des impôts), ni à la TSS (article 5 du code des impôts).

Les tarifs ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement. Ces frais sont à la charge du participant.

6. FACTURATION ET MODALITÉ DE PAIEMENT

La facturation des formations s'effectue à la suite de la formation avec la mention « PAYÉ ».

Les formations sont payables d'avance par espèce, chèque à l'ordre de la CAP-NC ou par virement bancaire à **BCI Victoire – banque 17499 – guichet 00010 – compte 27318402016- clé 24.**

Toute commande de formation d'un client résidant hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie fera l'objet d'un règlement par virement de l'intégralité des frais de formation dans un délai minimum de 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

Toute formation commencée sera facturée en intégralité.

7. RÈGLEMENT PAR UN TIERS

Lorsque la formation est prise en charge par un tiers, il appartient au participant de vérifier directement l'éligibilité de la formation auprès de l'organisme de financement, et de faire directement sa demande de prise en charge auprès de l'organisme financeur 15 jours avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

Le participant se réfère aux conditions de financement de l'organisme financeur.

8. ADMINISTRATION

En fin de formation, une facture acquittée vous sera envoyée à l'adresse de facturation. Le service formation délivre l'attestation de formation du participant.

9. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Annulations - reports du fait de la CAP-NC pour quelque raison que ce soit, la CAP-NC se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation 5 jours ouvrés avant le début de la formation. Les inscrits à la formation pourront soit demander le remboursement de la formation soit se positionner sur une autre date de formation.

Annulations - reports du fait du participant : pour toute demande d'annulation ou de report non motivée par un certificat médical, le participant doit informer la CAP-NC par courrier ou courriel dans un délai de 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Si l'annulation a lieu entre 5 et 10 jours avant la formation, la CAP-NC facturera au titre d'indemnité 50% du coût total de la formation. Si l'annulation a lieu entre le début de la formation et 4 jours avant la formation, la CAP-NC facturera au titre d'indemnité 100% du coût total de la formation.

10. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce bulletin d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service formation de la CAP-NC**. La base légale du traitement est l'**intérêt légitime**. Les données doivent obligatoirement être fournies pour éditer la convention, la feuille d'émargement et l'attestation de formation. Les données collectées sont conservées pendant **5 ans**. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@cap-nc.nc (+687)24.31.60. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations.

11. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente sera de la compétence des tribunaux de Nouméa.